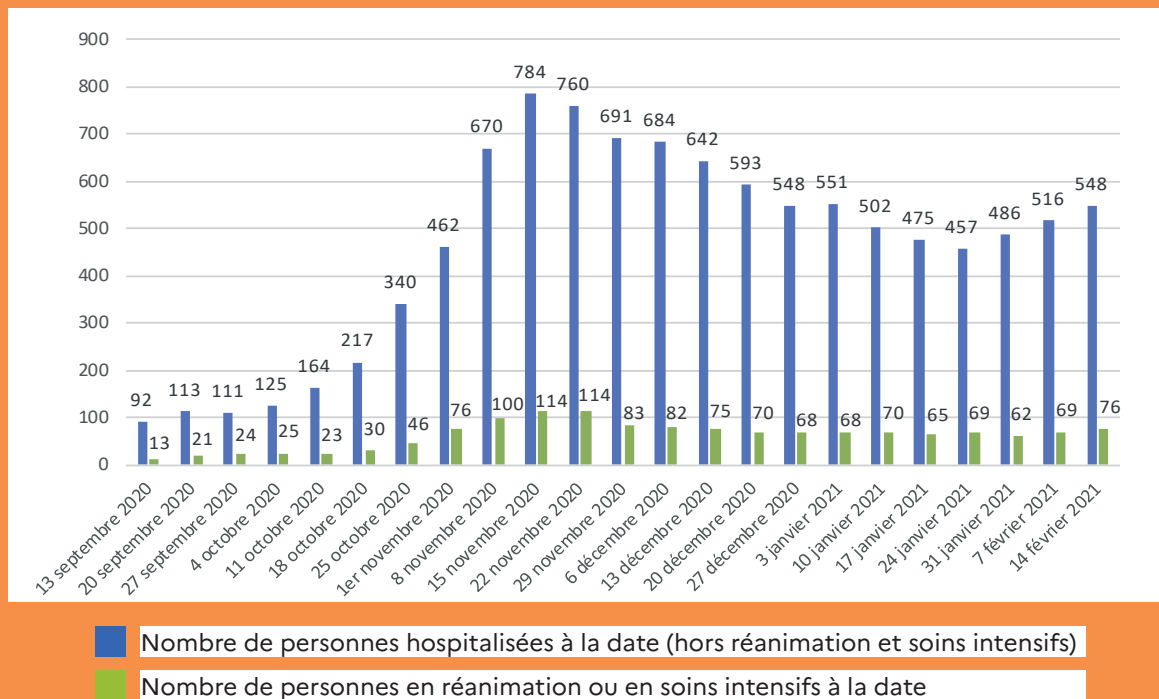


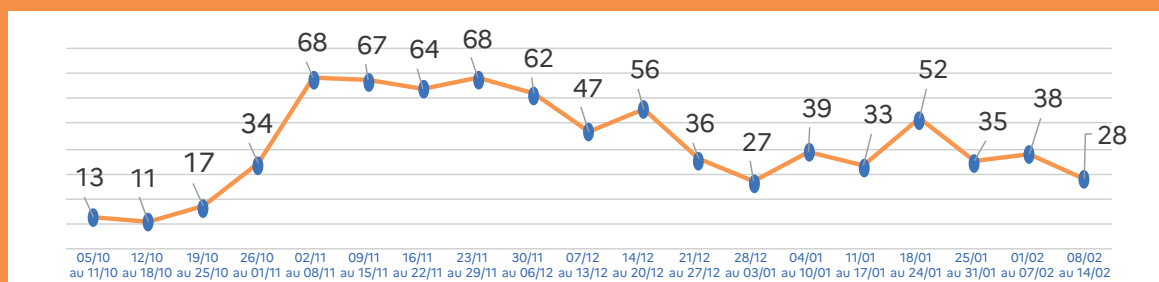


LA SITUATION SANITAIRE

**Nombre de personnes hospitalisées dans et hors des services
de réanimation ou de soins intensifs**



Nombre de personnes décédées (par semaine)



L'évolution du taux d'incidence :

- Au 30 septembre, il était de 104 / 100 000 habitants.
- Au 26 octobre, il était de 379,9 / 100 000 habitants.
- Au 21 décembre, il était de 147 / 100 000 habitants.
- Au 10 février, il était de 198 / 100 000 habitants.
- Au 18 février, il est de **253** / 100 000 habitants.

L'évolution du taux de positivité des tests :

- Au 30 septembre, il était de 6,6 %.
- Au 26 octobre, il était de 17 %.
- Au 21 décembre, il était de 7 %.
- Au 10 février, il était de 7 %.
- Au 18 février il est de **8** %.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 15 - 19 février 2021

● LES MESURES SANITAIRES

LE COUVRE-FEU

Mis en place le 16 janvier dernier, afin de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées, le couvre-feu à 18 heures reste en vigueur à cette date.

L'attestation dérogatoire peut être téléchargée sur :
www.Gouvernement.fr ou sur
www.pas-de-calais.gouv.fr
(dossier en première page du site).



LE PORT DU MASQUE

Dans le Pas-de-Calais, le virus continue de circuler activement.

Au 18 février, le taux d'incidence est de **253 cas pour 100 000 habitants**. Il se situe donc au-dessus du seuil de vigilance maximale, fixé à 250.

Dans un contexte où le variant anglais se répand dans toute la région des Hauts-de-France, il est essentiel de renforcer les mesures de protection de la population. Une plus grande vigilance doit être de mise, en particulier dans le Calaisis et l'Audomarois, territoires proches du Dunkerquois où le taux d'incidence a connu une augmentation exponentielle ces derniers jours (713 sur la période du 8 au 14 février).

C'est pourquoi, Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais a décidé de renforcer l'obligation du port du masque dans les zones les plus urbanisées du Pas-de-Calais (communes de plus de 10 000 habitants et communes de moins de 10 000 habitants listées dans l'arrêté préfectoral du 17 février 2021*.

Cette mesure a pris effet le 17 février et demeurera en vigueur au moins jusqu'au 8 mars 2021. Elle s'applique à toute personne âgée de 11 ans et plus. Tout contrevenant s'expose à une amende de 135€.

Le port du masque reste obligatoire dans les zones suivantes :

- les entrées et sorties des établissements d'accueil (dans un périmètre de 50 mètres) de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignement, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques du Pas-de-Calais;
- l'ensemble des zones de stationnement, de parking et de voies d'accès appartenant et menant à tout établissement recevant du public, y compris dans les zones d'activité et zones commerciales ;
- les entrées et sorties des gares routières et ferroviaires (périmètre de 50 mètres) ;
- les marchés non couverts et les criées.



* disponible sur www.pas-de-calais.gouv.fr, rubrique «Actualités»



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 15 - 19 février 2021

LES MESURES SANITAIRES

LE PORT DU MASQUE - LES ZONES CONCERNÉES

- commune où le masque doit être porté sur la totalité de l'espace public
- commune où le masque doit être porté sur une partie de l'espace public

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

+ 10.000 habitants

- Calais
- Marck-en-Calaisis

- 10.000 habitants

- Audruicq
- Coulogne
- Oye-Plage
- Sangatte
- Digue Gaston Berthe
- Digue de Sangatte

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

+ 10.000 habitants

- Longuenesse
- Saint-Omer

- de 10.000 habitants

- Aire-sur-La-Lys
- Arques
- Blendecques
- Hallines
- Eperlecques
- Lumbres
- Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Wizernes

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

+ 10.000 habitants

- Boulogne-sur-Mer
- Outreau
- Saint-Martin-Boulogne

- 10.000 habitants

- Le Portel
- Audinghen
- Belvédère et site du cap Gris-Nez
- Neufchâtel-Hardelot
- Avenue de la Concorde
- Avenue d'Eole
- Avenue François 1er (portion comprise entre l'avenue des Courtilles et la rue des Anglais)
- Place de Bournonville
- Place de la Concorde
- Boulevard de la Mer
- Wimereux
- Rue Carnot
- Digue
- Quais du Wimereux

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

+ 10.000 habitants

- Auchel
- Béthune
- Bruay-la-Buissière
- Noeux-les-Mines

ARRONDISSEMENT DE LENS

+ 10.000 habitants

- Avion
- Bully-les-Mines
- Carvin
- Courrières
- Harnes
- Hénin-Beaumont
- Lens
- Liévin
- Méricourt
- Montigny-en-Gohelle

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

+ 10.000 habitants

- Berck
- Etaples

- de 10.000 habitants :

- Cucq-Stella-Plage
- Merlimont
- Avenue de la Plage
- Boulevard de la Manche
- Le Touquet-Paris-Plage

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

+ 10.000 habitants

- Arras

Le respect de la distanciation sociale et le port du masque demeurent plus que jamais indispensables pour contenir la propagation du virus.



Le port du masque n'est pas obligatoire sur les plages



DISPONIBLE SUR
Google Play

Télécharger dans
l'App Store

#Tous
AntiCovid

Pour télécharger l'application, scanner ce QR code avec votre téléphone